

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL-d'AJOL
COMMUNE
LE VAL-d'AJOL

ARRETE n° 71 / 2026

OBJET :

Le Maire du Val-d'Ajol,

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION A L'OCCASION
DE TRAVAUX**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant les travaux de terrassement pour alimentation ENEDIS Rue des Mousses,

ARRETE:

ARTICLE 1° - Durant la période du lundi 09 mars 2026 au vendredi 20 mars 2026, la circulation de tous véhicules sera neutralisée Rue des Mousses, du numéro 1 bis au numéro 3. L'accès des riverains, des véhicules de secours et du SICOVAD sera maintenu autant que possible. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Ces prescriptions seront levées à l'avancement du chantier.

ARTICLE 2° - La signalisation nécessaire aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place, surveillée et entretenue par l'entreprise BOIRON SAS en charge des travaux pour le compte d'ENEDIS.

ARTICLE 3° - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'Ajol et Monsieur le Gardien de Police Municipale seront chargés de l'application des dispositions édictées par le présent arrêté.

ARTICLE 4° - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'Ajol,
- . Monsieur le Gardien Principal de Police Municipale,
- . Monsieur le Chef des Services Techniques Municipaux,
- . Monsieur le Chef de Centre de Secours des Pompiers du Val d'Ajol,
- . Service départemental d'incendie et de secours des Vosges,
- . SICOVAD

LE VAL-d'AJOL, le 05/03/2026

Le Maire,



Thomas VINCENT

